

Une équipe au service des clubs !



**REGLEMENTS DES COUPES
SENIORS HOMMES**

DISTRICT DE FOOTBALL DE LA MANCHE

Saison 2022 - 2023

**TEXTES REGLEMENTAIRES
des compétitions organisées
par le DISTRICT de Football de La
Manche**

L'ensemble des compétitions organisées par le District de Football de la Manche sont régies par les dispositions figurant aux textes des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et des règlements de la Ligue de Football de Normandie. Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des compétitions organisées par le District de la Manche à l'exception des dispositions définies ci-après.

notre partenaire majeur



District de Football de La Manche ▲ Le Hameau Thomasse ▲ 50880 PONT-HÉBERT ▲ ☎ 02 33 77 33 40
district@manche.fff.fr ▲ comptabilite@manche.fff.fr ▲ arbitres@manche.fff.fr

www.manche.fff.fr

Table des matières

<i>Préambule</i> -----	3
<i>Article 1 – Organisation</i> -----	3
<i>Article 2 – Délégation</i> -----	3
<i>Article 3 – Admission aux épreuves</i> -----	4
<i>Article 4 – Les engagements</i> -----	4
<i>Article 5 – Système de compétition</i> -----	4
<i>Article 6 – Equipe en lice sur deux compétitions</i> -----	5
<i>Article 7 – Terrains</i> -----	5
<i>Article 8 – Durée des matchs</i> -----	5
<i>Article 9 – Qualification et dérogations</i> -----	5
<i>Article 10 – Conformité des installations sportives</i> -----	5
<i>Article 11 – Dispositions financières</i> -----	6
<i>Article 12 – Réserves – Réclamations – Evocations</i> -----	6
<i>Article 13 – Appels</i> -----	6
<i>Article 14 – Arbitres et arbitres bénévoles</i> -----	6
<i>Article 15 – Encadrement des équipes – Discipline - Police</i> -----	6
<i>Article 16 – Feuille de match – Résultats</i> -----	7
<i>Article 17 – Cas non prévus</i> -----	8



REGLEMENTS DES COUPES SENIORS MASCULINS

Préambule

Le District de Football de la Manche organise des épreuves nommées comme suit :

- Coupe du Conseil Départemental de la Manche.
- Coupe du District de la Manche.
- Coupe des Réserves du Conseil Départemental de la Manche.
- Coupe des Réserves du District de la Manche

Un trophée est remis à chaque vainqueur de ces épreuves.

Les dotations sont avalisées par le Comité de Direction du District de Football de la Manche.

Article 1 : Organisation

La Commission des compétitions est chargée de l'organisation et de la gestion des épreuves citées. Horaires des rencontres : en début de saison, les clubs indiquent leur choix quant aux horaires de déroulement des rencontres soit le dimanche en diurne, soit le samedi soir entre 19h et 20h (pour les clubs disposant d'éclairage homologué). Sauf horaire déterminé par la commission d'organisation. Les clubs ayant opté pour les matchs en nocturne en championnat peuvent demander à jouer en diurne en Coupe.

Article 2 : Délégations

Le comité de Direction du District de Football de La Manche délègue ses pouvoirs :

- A la Commission Départementale des Compétitions pour l'organisation et l'administration de cette épreuve.
- A la Commission Départementale des Arbitres pour la désignation des arbitres, pour l'examen des questions concernant l'application des lois du jeu.
- A la Commission Départementale Sportive et Discipline pour l'examen des questions concernant la qualification et la participation des joueurs, pour l'examen des affaires disciplinaires.



Article 3 : Admission aux épreuves

La Coupe du Conseil Départemental de la Manche est ouverte aux équipes A des clubs de D1 et D2. L'engagement à cette épreuve est obligatoire.

La Coupe du District de la Manche est ouverte aux équipes A des clubs de D3 et D4 de District. L'engagement à cette épreuve est obligatoire.

La Coupe des Réserves du Conseil Départemental de la Manche est ouverte aux clubs (une seule équipe) dont une équipe réserve évolue en D1 ou D2 de District. L'engagement à cette épreuve est facultatif.

La Coupe des Réserves du District de la Manche est ouverte aux clubs (une seule équipe) dont une équipe réserve évolue en D3 ou D4. L'engagement à cette épreuve est facultatif.

Article 4 : Les engagements

Les engagements se font uniquement via « Footclubs ». La date butoir limite de retour sera fixée par la Commission des Compétitions.

Article 5 : Système de compétition

Les Coupes de District se disputent par élimination directe.

Le calendrier, l'ordre des rencontres et les tours sont établis par les soins de la commission compétente. Les dates retenues pour ces épreuves feront l'objet d'une parution sur le site internet du District. La commission se réserve le droit d'imposer en cas de nécessité dont elle sera seule juge, d'autres dates non prévues au calendrier, y compris en semaine.

Les deux premiers tours sont organisés à l'issue d'un tirage au sort par secteur géographique afin de réduire les déplacements. Le club qui sera tiré en premier recevra.

A partir du troisième tour, le tirage au sort est intégral.

Article 6 : Equipe en lice sur deux compétitions

Pour permettre le déroulement régulier de l'épreuve, en fonction de leur participation à des épreuves officielles de niveau supérieur (championnat ou Coupe), la commission pourra être amenée à fixer une date en semaine si une équipe engagée se retrouve avec deux matchs à jouer le même jour.

Article 7 : Les terrains

Le déroulement du calendrier ne peut être modifié pour non-disposition du terrain.

En cas d'impraticabilité ou d'indisponibilité du terrain désigné, pour quelque motif que ce soit, le club sera tenu d'aller disputer le match sur le terrain de l'équipe adverse. Si cette dernière à son tour ne peut l'organiser, la commission compétente est habilitée à fixer d'office un lieu pour la rencontre. Dans tous les cas, les frais d'arbitrage restent à la charge du club premier nommé au moment du tirage.

Toute demande de changement de date ou de terrain par entente entre les adversaires désignés, devra être accompagnée de l'accord écrit des deux clubs et parvenir au District dans les délais règlementaires, celui-ci étant seul habilité à donner son accord.

A la discrétion de la commission, pour des raisons d'équité, celle-ci aura tout le loisir de fixer une rencontre à une date particulière ou sur un terrain quelconque pourvu qu'il soit classé dans la catégorie exigée par la compétition.

Article 8 : Durée des matchs

La durée d'un match est de 90 minutes divisée en deux périodes de 45 minutes. Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes est faite.

A l'issue du temps règlementaire, il n'y aura pas de prolongation, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but.

Article 9 : Qualification et dérogations

Les équipes participant à la Coupe des Réserves du Conseil Départemental de la Manche et à la Coupe des Réserves du District de la Manche sont tenues de faire figurer sur la feuille de match au moins sept joueurs inscrits sur la feuille de match de la dernière rencontre officielle disputée par cette même équipe.

Article 10 : Conformité des installations sportives

L'arbitre doit visiter le terrain de jeu une heure avant la rencontre et il peut ordonner, le cas échéant, de prendre les dispositions utiles à la régularité du jeu. Pour être recevables, les réserves concernant le terrain doivent être déposées au moins 45 minutes avant le coup d'envoi.



Article 11 : Dispositions financières

Le club recevant peut percevoir des entrées.

Jusqu'aux demi-finales incluses, les frais d'arbitrage sont supportés par le club recevant qui prend l'organisation à sa charge.

Article 12 : Réserves – Réclamations - Evocations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites par les Règlement Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

- Des articles 142, 143, 145, 146, 186 et 187.

Article 13 : Appels

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et de délai fixées par l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

Toutefois le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou si le calendrier de la compétition l'exige.

Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire constituant l'annexe 2 au Règlement Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

Article 14 : Arbitres et arbitres bénévoles

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale des Arbitres.

Au cas où plusieurs arbitres se présenteraient, la préférence sera donnée à celui classé dans la catégorie la plus élevée ou, s'ils sont de même catégorie, à celui le plus anciennement nommé dans cette catégorie.

En d'absence de l'arbitre officiel désigné, l'arbitre auxiliaire sera prioritaire pour arbitrer les rencontres de son club par rapport à un arbitre bénévole.

Si un club n'ayant pas d'arbitre auxiliaire refuse la priorité d'arbitrage au club disposant de cette compétence, ce dernier peut poser des réserves avant la rencontre. Ces réserves doivent être confirmées suivant le règlement en vigueur pour être recevables et la

commission compétente prendra une sanction entraînant la perte de la rencontre par pénalité et en fera bénéficier le club adverse sur le score de trois buts à zéro.

En cas d'absence de l'arbitre officiel et d'arbitre auxiliaire, chaque équipe présentera un arbitre bénévole titulaire d'une licence dirigeant avec certificat médical ou joueur et le tirage au sort désignera celui qui dirigera la rencontre. Si l'une des équipes refuse ce tirage au sort, celle-ci aura match perdu par pénalité dans la mesure où des réserves auront été déposées régulièrement sur la feuille de match avant la rencontre.

Si un arbitre officiel, présent sur le site, appartient à l'un des clubs, il devra participer au tirage au sort prévu ci-dessus.

Une équipe ne peut refuser de disputer une rencontre officielle sous prétexte que l'arbitre désigné n'est pas présent à l'heure fixé. Si ce fait venait à se produire, la commission compétente ne pourrait que déclarer le forfait de l'équipe ou des équipes intéressées.

Si l'arbitre désigné pour diriger un match quitte le terrain en cours de partie à la suite d'incidents graves, aucun arbitre ne peut le remplacer et le match est arrêté d'office.

Toutefois, si l'arbitre désigné quitte le terrain à la suite d'un accident lui survenant, un arbitre peut le remplacer conformément aux dispositions ci-avant.

Article 15 : Encadrement des équipes – Discipline – Police

La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à : un dirigeant, un entraîneur, un entraîneur adjoint, les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, munis d'une chasuble.

Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion de la rencontre sont jugées, en premier ressort, par la Commission Départementale de Discipline, conformément au Règlement Disciplinaire.

Article 16 : Feuille de match – Résultats

La feuille de match informatisée (FMI) est obligatoire pour toute les coupes.

Les dispositions générales correspondantes relative à son exploitation font l'objet de l'article 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.



En cas d'impossibilité, dûment justifiée, une feuille de match de substitution est établie. Elle est adressée par courrier ou mail (district@manche.fff.fr) après la rencontre ou déposée au District dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre.

- Par l'équipe recevant.
- En cas de match arrêté, par l'arbitre de la rencontre.
- Pour toute rencontre sur le terrain neutre, par le club organisateur.

Une analyse des logs FMI sera réalisée par la commission compétente pour justifier de l'utilisation de la feuille de match papier.

Tout retard dans la transmission de la feuille de match préjudiciable aux travaux des commissions compétentes entraîne la perception d'une amende dont le montant est indiqué à l'annexe 5 aux Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie sur requête de la commission gérant la compétition, la non transmission de la feuille de match (FMI ou papier) dans le délai fixé par le District entraînera pour les club(s) concerné(s) l'ouverture d'un dossier auprès de la Commission Sportive Départementale. La feuille de match FMI doit être transmise le jour du match.

Article 17 : Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.

